

AIDE AUX STRUCTURES INNOVANTES DANS LES DOMAINES DU HANDICAP ET DE LA DEPENDANCE

Règlement d'intervention

I - OBJET ET ENJEUX

La Région n'a pas vocation à se substituer à l'Etat mais veut s'engager dans des actions concrètes au plus proche des individus et surtout au bénéfice des plus fragilisés.

« La réponse accompagnée pour tous »

Aussi, dans l'objectif de s'inscrire de façon cohérente et concertée dans une Région Solidaire, ce nouveau cadre de référence pour les personnes en situation de handicap se veut pertinent dans le soutien à des projets innovants dans le droit fil de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé et en particulier son article 89 qui fait état du « **Plan Global d'Accompagnement** » (PAG) à conduire pour remettre la personne au cœur du projet.

L'engagement des territoires dans cette démarche est porté en particulier par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées, les conseils départementaux, les agences régionales de santé et les représentants de l'Éducation nationale. La conduite de la démarche impulse de nouvelles façons de travailler entre acteurs institutionnels, mais surtout avec les personnes en situation de handicap et leur entourage.

C'est une étape importante pour les droits des personnes en situation de handicap. Il ne s'agit pas pour la personne de prétendre à une prestation nouvelle parmi d'autres prestations, mais de susciter un accompagnement permettant la co-construction d'une réponse réaliste et adaptée à sa situation.

La flexibilité dans le soutien régional

Les structures d'accueil sont en nombre insuffisant pour répondre aux nécessités et une partie de la population handicapée française ne trouve pas de solution.

La Belgique ne rencontre pas ce problème car elle aborde la personne non en tant que patient mais en tant que client. Ce sont donc des structures privées qui se développent et c'est la personne ou la famille qui choisit l'établissement. Ce changement de paradigme permet de placer l'individu en mode **projet**, c'est-à-dire qu'il choisit lui-même ce qui lui convient le mieux au regard de ses attentes et de son handicap. L'Italie, modèle d'intégration radicale, a inscrit depuis 1975 dans sa constitution le droit opposable à scolarisation dans le parcours classique de tous les enfants même les cas les plus lourdement handicapés. Les ajustements sont possibles grâce à la flexibilité du système éducatif.

En l'absence de réformes profondes de notre système éducatif, nous pouvons néanmoins considérer la **flexibilité** comme un des critères primordiaux à retenir dans les choix des offres d'accueil.

C'est cette conception qui doit être la nôtre dans le déploiement de nos politiques : permettre à chaque individu d'être au centre d'un projet qui lui est propre et encourager les actions prônant la flexibilité des accueils et des parcours.

Les actions peuvent se décliner dans les options existantes ou innovantes que proposent certaines structures d'accueil. Leurs politiques et leurs modes d'approche évoluent et s'adaptent. De nouveaux fonctionnements sont également proposés pour permettre aux personnes de pouvoir rester à leur domicile dans la mesure du possible, avec notamment le renforcement de la coordination des intervenants des secteurs des services à la personne, des professionnels de santé et des professionnels du secteur médico-social

Dans un souci de flexibilité, la Région Ile de France doit être suffisamment souple pour pouvoir soutenir des actions pertinentes qui ne tiendront pas forcément compte de l'âge des bénéficiaires. Les SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) par exemple peuvent accueillir des jeunes ou moins jeunes dans le cadre d'un accompagnement à l'insertion professionnelle.

L'innovation sociale en matière de recherches

Considérant la nécessité de soutenir les innovations sociales et de poursuivre la recherche et l'émergence de structures de pointe dans les questions de santé et de solidarité, la Région souhaite apporter son aide à des structures qui ne seraient pas directement dédiées à l'accueil de personnes en situation de handicap mais qui apporteraient de manière tangible des solutions pour le mieux-vivre de ces personnes.

II - NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

- projets de travaux de création, d'extension, de restructuration, d'étude et/ou d'équipement des structures d'accueil dans le cadre d'une démarche innovante
- acquisition de véhicules de service ou adaptés au transport des personnes à mobilité réduite
- acquisition de matériel dans le cadre d'un projet innovant ou de recherche permettant d'apporter aux individus de nouvelles approches et de bénéficier ainsi des prises en charge de pointe

III – PORTEURS DE PROJET

Pour les projets de création, d'extension, de restructuration, d'étude et/ou d'équipement :

- les établissements et services agréés ou autorisés dans le secteur médico-social

Pour les acquisitions de véhicules :

- les établissements et services agréés ou autorisés, dans le secteur médico-social
- les collectivités locales,
- les établissements publics,
- les associations relevant de la loi de 1901,
- les fondations,
- les groupements de coopération médico-sociale,

Pour les projets d'acquisition de matériel dans le cadre d'un projet innovant ou de recherche de pointe :

- les établissements et services agréés ou autorisés dans les secteurs du médico-social et de la santé

IV - CRITERES DE SELECTION

Les projets de travaux de création, d'extension, de restructuration, de travaux, d'étude et/ou d'équipement retenus seront ceux qui développeront des projets intégrant au moins une des notions suivantes :

- innovation sociale
- Réponse accompagnée pour tous
- passerelles entre dispositifs enfants et dispositifs adultes
- passerelles entre dispositifs adultes et dispositifs personnes handicapées vieillissantes
- dépistage précoce des troubles du neuro-développement
- innovations dans l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
- innovations dans l'amélioration de la coordination entre secteur médical et secteur médico-social
- l'accompagnement renforcé pour le maintien à domicile
- l'accessibilité numérique

Néanmoins, toutes les structures citées comme porteurs de projet et sans distinction de type de projet pourront solliciter une aide pour l'acquisition de deux véhicules maximum.

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional, dans la limite de la disponibilité des crédits.

V - DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles aux subventions en investissement se décomposent en dépenses relatives à la charge foncière, aux études pré-opérationnelles, aux travaux et honoraires correspondants, à l'équipement mobilier et matériel et aux véhicules.

Charge foncière : La dépense subventionnable porte sur l'acquisition de terrain et/ou de bâtiments et les frais notariaux afférents, y compris dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), sous réserve que la dépense ait été opérée dans un délai maximal de deux années précédant le vote de la subvention correspondante.

Etudes pré-opérationnelles et honoraires : La dépense subventionnable porte sur les études pré-opérationnelles nécessaires au montage de l'opération (études de programmation, analyse du site, sondages et études de sol, études thermiques, hydrauliques, acoustiques, de matériaux, diagnostics) et les honoraires des divers intervenants, en phase programmation et conception, sous réserve que la dépense ait été opérée dans un délai maximal de deux années précédant le vote de la subvention correspondante et ne soit pas antérieure à la date de vote du rapport dans lequel figure ce règlement d'intervention, soit le 3 juillet 2018.

Travaux : La dépense subventionnable porte sur les travaux de création (construction et extension) ou de restructuration de bâtiment, les travaux de démolition, dépollution, désamiantage et recherche de plomb, raccordements, VRD, ainsi que sur les révisions, actualisations et imprévus.

Equipement mobilier et matériel : La dépense subventionnable porte sur l'équipement mobilier et matériel, dont informatique.

Etudes : La dépense subventionnable porte sur les études d'envergure réalisées en vue d'améliorer les prises en charge dans le cadre de projets innovants.

Véhicules : La dépense subventionnable porte sur l'acquisition de véhicules de service à carburateur propre (hybride, électrique, GPL, GNV) et/ou de véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite, dans la limite de 2 véhicules par structures porteuses.

Sont exclus de la dépense subventionnable, les frais financiers, impôts, taxes, redevances, sujétions de voirie, assurances et rémunérations diverses.

VI - MODALITES DE CALCUL ET ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE

La subvention régionale est fixée, pour la charge foncière, les études, travaux et honoraires et pour l'équipement, à 50 % maximum de la dépense envisagée, dans la limite d'un montant de subvention fixé à 300.000 € par service ou établissement, d'un montant adapté à la pertinence du projet proposé.

La subvention régionale est fixée, pour les véhicules, à 50% maximum du coût d'acquisition, dans la limite d'un plafond de subvention établi à 10 000€ par véhicule.

VII - DEMARCHES

Afin d'engager les démarches pour pouvoir bénéficier de cette aide, tout opérateur doit prendre contact avec la délégation handicap de la Région pour vérifier l'éligibilité du projet, avant de renseigner et renvoyer un dossier complet.

Le porteur de projet présente à l'appui de sa demande de subvention un dossier établi conformément aux documents téléchargeables sous la rubrique « Aides et services » du site régional www.iledefrance.fr.

Ce dossier est à la fois :

- une présentation du porteur de projet et de ses activités habituelles (indications quantitatives et qualitatives),
- une présentation du projet avec phasage, modalités et lieux d'intervention, description, objectifs et moyens du projet, nature et modalités de participation des partenaires identifiés, publics visés, nombre de bénéficiaires concernés, indications quantitatives et qualitatives relatives au projet, résultats attendus pour le bénéficiaire.
- une présentation du budget prévisionnel de l'opération permettant d'apprécier son contour financier global, le niveau de participation des partenaires autres que la Région, le type, la nature et le montant des dépenses éligibles.

Le dossier devra être envoyé en version électronique à :

isabelle.beauvais@iledefrance.fr

Responsable Délégation Handicap

frederic.flaschner@iledefrance.fr

Chargé de mission Délégation Handicap

magdouda.bendjleba@iledefrance.fr

Gestionnaire Délégation Handicap